

**COMPTE-RENDU SOMMAIRE DE LA RÉUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL DE TINTÉNIAC
du vendredi 25 mars 2016**

L'an deux mil seize, le vingt-cinq mars à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Tinténiac s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la Présidence de Monsieur Louis ROCHEFORT, Maire.

Étaient présents : Louis ROCHEFORT, Maire ; MM. et Mmes François LEROUX, Béatrice BLANDIN (part à 21h45 au point 16), Léon PRESCHOUX, Rosine d'ABOVILLE, Gérard LE GALL, Marie-Anne BOUCHER, Adjointes ; MM. et Mmes Isabelle MORIN-LOUVIGNY, Jean-Yves GARNIER, Céline GALLIOT-ROSSE, Philippe MAZURIER (arrive à 19h17 au point 4), Linda BESNARD-GILBERT (part à 20h30 au point 11), Yvonnick BELAN, Sophie CHEVALIER-KEENAN (arrive à 19h25 au point 5), Loïc SIMON, Christian TOCZE, Nathalie DELVILLE, Frédéric BIMBOT (arrive à 19h30 au point 7), Isabelle GARÇON, Rémi LEGRAND, Conseillers Municipaux.

Étaient absents excusés : Anne BUSNEL donne pouvoir à Isabelle MORIN-LOUVIGNY ; Nadia FOUGERAY donne pouvoir à Marie-Anne BOUCHER ; Denis BAZIN donne pouvoir à François LEROUX ;

Secrétaire de séance : Loïc SIMON, à qui il est adjoint un auxiliaire, Hervé PICARD, Directeur Général des Services.



AFFAIRES FINANCIÈRES ET BUDGÉTAIRES

POINT 1 : Participation aux dépenses de fonctionnement de l'école Notre-Dame

Madame Rosine d'ABOVILLE, Adjointe aux Finances, présente les dépenses de fonctionnement de l'école publique René-Guy Cadou qui se sont élevées à la somme de 881,78 € par élève en 2015, soit 231 027,04 €.

Année	N ^{bre} d'élèves Ecole Publique	N ^{bre} d'élèves tinténiacois Ecole Privée	Montant des dépenses de fonctionnement à l'école publique	Coût élève Ecole Publique
2005	229	210	200 230,66 €	874,36 €
2006	237	201	204 400,06 €	862,44 €
2007	253	213	204 213,83 €	807,16 €
2008	245	208	202 921,70 €	828,25 €
2009	231	199	189 743,93 €	822,95 €
2010	241	193	186 388,60 €	773,40 €
2011	255	172	190 111,14 €	745,53 €
2012	261	161	189 924,72 €	727,68 €
2013	254	167	210 738,12 €	829,68 €
2014	273	172	197 489,78 €	723,40 €
2015	262	171	231 027,04 €	881,78 €

Comme chaque année et en application du principe de parité entre école publique et école privée, il y a lieu de verser à L'AEPEC Notre-Dame, pour les élèves dont les parents habitent la commune, la participation communale aux dépenses de fonctionnement de l'école Notre-Dame, étant entendu que celle-ci ne peut dépasser le montant total des dépenses de fonctionnement de l'école publique.

Il est rappelé que par délibération n° 241106-6 en date du 24 novembre 2006, le Conseil Municipal a décidé du principe de passer un contrat d'association avec l'AEPEC de l'école privée Notre-Dame prévoyant la prise en charge de l'ensemble des enfants primaires et maternelles résidant à Tinténiac. Par délibération n° 280907-10 en date du 28 septembre 2007, le Conseil Municipal a décidé :

- « de donner son accord à la demande de transformation du contrat simple en contrat d'association avec l'AEPEC de l'école privée Notre-Dame de Tinténac pour les classes élémentaires ;
- de prendre en charge les frais de fonctionnement des classes élémentaires de l'école privée Notre-Dame pour les seuls élèves domiciliés dans la commune de Tinténac ;
- de donner son accord à la demande de passation d'un contrat d'association avec l'AEPEC de l'école privée Notre-Dame de Tinténac pour les classes maternelles ;
- de prendre en charge les frais de fonctionnement des classes maternelles de l'école privée Notre-Dame pour les seuls élèves domiciliés dans la commune de Tinténac ;
- s'agissant des CLIS, de prendre en charge les frais liés à la scolarisation des seuls enfants domiciliés dans la commune de Tinténac ;
- qu'en accord avec l'organisme de gestion de l'école Notre-Dame, la ville alloue, dans le cadre du régime du contrat d'association, une contribution financière annuelle basée sur le coût d'un élève d'élémentaire et d'un élève de maternelle de l'école publique tel qu'il apparaît sur le dernier compte administratif connu (N-1) ;
- que cette participation sera versée chaque année par mensualité de 1/9^{ème} à compter du mois d'avril ; S'agissant de la période du 1^{er} septembre au 31 décembre, la participation communale sera réajustée à l'occasion du dernier versement de décembre pour tenir compte de l'évolution des effectifs d'une année scolaire à une autre.
- d'autoriser Monsieur le Maire à conclure avec l'AEPEC de l'école privée Notre-Dame de Tinténac la convention fixant les modalités d'établissement et de versement de la contribution, avec effet à la rentrée scolaire 2007 (1^{er} septembre 2007) ;

La Commission Finances réunie le 18 mars dernier, propose, en application du principe de parité entre école publique et école privée et de l'application des dispositions du contrat d'association, de verser à l'école Notre-Dame, pour les élèves dont les parents habitent la commune, soit 171 élèves x 881,78 €, une participation de 150 784,38 €.

Pour mémoire, le montant de la participation aux dépenses de fonctionnement de l'école Notre-Dame s'est élevé ces dernières années à la somme de :

	2010	2011	2012	2013	2014	2015
Participation	161 815,80 €	149 265,56 €	125 924,40 €	138 556,56 €	141 045,60 €	124 424,80 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'unanimité et décide :

- **de verser à l'AEPEC Notre-Dame la somme de 150 784,38 € correspondante à la participation communale aux dépenses de fonctionnement de l'école Notre-Dame au titre de l'année 2016 ;**
- **que cette participation sera versée par mensualité de 1/9^{ème} à compter du mois d'avril et réactualisée en fin d'année pour tenir compte des effectifs de la rentrée scolaire 2016/2017.**

La dépense sera prélevée sur l'article 6558 du budget.

POINT 2 : Aide à la restauration des élèves de l'école Notre-Dame

Madame Rosine d'ABOVILLE, Adjointe aux Finances, rappelle que la commune, en application du principe de parité entre école publique et école privée, verse chaque année une aide à l'École Notre-Dame pour la restauration des élèves dont les parents habitent la commune. Cette aide s'élevait à 0,299 € par repas au titre de l'année 2015.

La commission Finances propose de ne pas augmenter l'aide à la restauration des élèves de l'école Notre-Dame cette année compte tenu de la variation de l'indice des prix à la consommation sur un an qui est de - 0,2 %. Cette aide s'élèvera, par conséquent, à 0,299 € par repas au titre de l'année 2016.

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal adopte cette proposition.
La dépense sera prélevée sur l'article 657361 du budget.**

POINT 3 : Montant de la participation à verser à la Caisse des écoles

Madame Rosine d'ABOVILLE, Adjointe aux Finances, précise que la Commission « Finances » réunie le 18 mars dernier propose de verser une subvention de 30 000,00 € à la Caisse des Écoles au titre de l'année 2016 contre 33 000,00 € en 2015, compte tenu que le résultat du budget 2015 de la Caisse des Ecoles est excédentaire à hauteur de 6 000,00 € (au compte administratif 2015), pour répondre à la question posée par Monsieur Rémi LEGRAND. Il est précisé qu'une réunion de travail de la Caisse des Ecoles a eu lieu le 23 mars dernier.

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de verser à la Caisse des Ecoles une participation au titre de l'année 2016 de 30 000,00 €.
La dépense sera prélevée sur l'article 65736-1 du budget.**

POINT 4 : Participation des communes voisines pour les élèves scolarisés à l'école publique

Madame Rosine d'ABOVILLE, Adjointe aux Finances, rappelle que les communes voisines ayant des enfants scolarisés à l'école publique René-Guy Cadou participent aux frais de fonctionnement de cet établissement.

Comme chaque année, il est proposé au Conseil de prendre une décision sur la participation des communes extérieures. Il est rappelé que par délibération n° 310306-4 en date du 31 mars 2006, le Conseil Municipal avait décidé un nouveau mode de calcul de la participation des communes extérieures pour les élèves scolarisés à l'école publique sur la base de 75 % de la moyenne du coût/élèves des 3 dernières années.

Sur recommandation du service du contrôle de légalité de la préfecture il avait été proposé, en mars 2009, en l'absence de précision d'ordre législatif, de prendre en compte les dépenses arrêtées par le dernier compte administratif, qui sont les seules dépenses fiables et sincères à la date de la rentrée scolaire considérée.

Par délibération n° 270309-5A du 27 mars 2009, le Conseil Municipal a décidé de calculer la participation des communes voisines pour leurs élèves scolarisés à l'école publique René-Guy CADOU sur la base de 75 % du coût/élève de l'année civile écoulée, à compter de l'année scolaire 2008/2009.

Par délibération n° 020410-4A en date du 2 avril 2010, le conseil municipal a décidé de calculer la participation des communes extérieures pour les élèves scolarisés à l'école publique sur la base de **80 %** du coût/élève de l'année civile écoulée tel qu'il ressort du compte administratif, et cela à compter de l'année scolaire 2009/2010. Madame Rosine d'ABOVILLE présente le coût/élève des 5 années passées :

	2011	2012	2013	2014	2015
Elémentaire	539,06 €	463,28 €	605,86 €	447,0 €	526,08 €
Maternelle	1 105,19 €	1 133,26 €	1 157,79 €	1 074,9 €	1 373,29 €

Au titre de l'année scolaire 2015/2016, les participations des communes extérieures seraient les suivantes :

Calcul : 80 % du coût/élève au titre de l'année scolaire 2015/2016 (compte administratif 2015)	
Elémentaire	420,80 €
Maternelle	1 098,63 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de fixer la participation des communes voisines pour leurs élèves scolarisés à l'école publique René-Guy CADOU à la somme 420,80 € par élève d'élémentaire et de 1 098,63 € par enfant de maternelle au titre de l'année scolaire 2015/2016.

POINT 5 : Montant de la participation à verser au C.C.A.S.

Madame Rosine d'ABOVILLE, Adjointe aux Finances, précise que la Commission « Finances » propose de fixer la subvention versée au CCAS à hauteur de 5 000,00 € au titre de l'année 2016.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à la majorité absolue (4 « contre » des membres de l'opposition présents) :

- de verser au C.C.A.S. une participation au titre de l'année 2016 d'un montant de 5 000,00 €.
- de verser par anticipation un acompte de la participation de l'année N au budget du CCAS, acompte correspondant à 1/3 de la subvention de l'année N-1, afin de mandater des dépenses dans le délai légal.

La dépense sera prélevée sur l'article 65736-2 du budget.

POINT 6 : Subvention exceptionnelle du budget de la commune au budget annexe « Camping Municipal »

Madame d'ABOVILLE précise que la maison du camping municipal est une habitation qui n'est plus du tout habitable et qu'une démolition s'impose : elle est d'ailleurs squattée et présente un danger pour la sécurité et la salubrité publiques. Son terrain d'assiette serait alors nivelé une fois la démolition réalisée et planté en pelouse pour le camping. L'estimation de ces travaux s'élève à la somme de 18 000,00 €.

Or, le budget annexe du camping municipal ne peut pas supporter de tels travaux que commandent la sécurité et la salubrité publiques. Il est, par conséquent, proposé de verser une subvention exceptionnelle du budget de la commune au budget annexe « Camping Municipal » à hauteur de la somme de 18 000,00 €.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de suivre la proposition de la Commission « Finances » et de voter une subvention exceptionnelle du budget de la commune au budget annexe « Camping Municipal » à hauteur de la somme de 18 000,00 €.

POINT 7 : Taux des impôts locaux (3 taxes)

Avant de soumettre le budget au vote, Madame Rosine d'ABOVILLE, Adjointe aux Finances, soumet au vote le taux des impôts locaux pour l'année 2016 suivant les propositions de la Commission « Finances ». Il est proposé de ne pas modifier ces 3 taxes, à savoir :

	Taux 2015	Taux proposés 2016
Taxe d'habitation	14,79 %	14,79 %
Taxe foncière bâtie	22,71 %	22,71 %
Taxe foncière non bâtie	48,68 %	48,68 %

Monsieur Philippe MAZURIER trouve dommage que les taux ne soient pas un peu augmentés dès maintenant car la commune sera obligée d'y passer selon lui et que ce sera plus difficile par la suite.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de suivre la proposition de la Commission « Finances » et de voter les taux des trois taxes comme susvisés.

POINT 8 : Approbation du Compte Administratif 2015 de la commune

Sous la Présidence de François LEROUX, 1^{er} Adjoint au Maire, délibérant sur le compte administratif de la commune pour l'exercice 2015 dressé par Monsieur Louis ROCHEFORT, Maire,

Après s'être fait présenter par Madame Rosine d'ABOVILLE le budget primitif 2015 et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

A la majorité absolue, 22 votants, 17 « Pour » et 5 « Contre » des membres de l'opposition (Monsieur le Maire étant absent de la salle du Conseil pendant le vote), le Conseil Municipal :

1°/ Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, qui peut se résumer ainsi :

Section de fonctionnement :

Dépenses	2 559 072,24 €
Recettes	<u>3 283 649,33 €</u>
Excédent de fonctionnement 2015 :	724 577,09 €

Section d'investissement :

Dépenses	1 359 888,67 €
Recettes	<u>1 312 231,55 €</u>
Résultat de l'exercice 2015 :	- 47 657,12 €
Déficit d'Investissement 2014 reporté :	- <u>16 551,78 €</u>
Déficit d'Investissement 2015 :	- 64 208,90 €
Restes à réaliser 2015 en dépenses :	134 795,07 €
en recettes	95 500,00 €

2°/ Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

3°/ Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

POINT 9 : Approbation du compte de gestion 2015 de la commune

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter le budget primitif de la commune pour l'exercice 2015 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2014, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

1°/ statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2015, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2°/ statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2015 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3°/ statuant sur la comptabilité des valeurs inactives :

Déclare, à l'unanimité, que le compte de gestion de la commune, dressé pour l'exercice 2015 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

POINT 10 : Budget communal : Affectation de résultats

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Après avoir examiné le compte administratif 2015 et statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice,

Constatant que le compte administratif fait apparaître **un excédent de fonctionnement de : 724 577,09 € ;**

DECIDE à la majorité absolue (5 « Contre » des membres de l'opposition), d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	
Dépenses de fonctionnement : mandats émis	2 559 072,24 €
Recettes de fonctionnement : titres émis	3 283 649,33 €
A. Résultat de l'exercice	724 577,09 €
B. Résultats antérieurs reportés	-
C. Résultats à affecter (A+B)	724 577,09 €
SECTION D'INVESTISSEMENT	
Dépenses d'investissement	1 359 888,67 €
Recettes d'investissement	1 312 231,55 €
Solde d'exécution d'investissement	- 47 657,12 €
Résultats antérieurs reportés	- 16 551,71 €
D. Déficit d'investissement D001	- 64 208,90 €
Solde des RAR 2015	
Dépenses engagées non mandatées	134 795,07 €
Recettes restant à réaliser	95 500,00 €
Besoin de financement	39 295,07 €
AFFECTATION DU RESULTAT	
REPRISE Résultat de Fonctionnement (C)	724 577,09 €
1) Affectation en réserves R1068 en Investissement	724 577,09 €
2) Report en Fonctionnement R002	-

POINT 11 : Budget Primitif 2016 de la commune

Après en avoir écouté la présentation faite par Madame d'ABOVILLE du Budget Primitif 2016 de la commune, lequel s'équilibre en dépenses et en recettes de la façon suivante :

Fonctionnement : 2 830 692,00 €
Investissement : 2 115 721,00 €

Et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte le Budget Primitif 2016 de la commune tel que présenté à la majorité absolue (5 abstentions des membres de l'opposition).

POINT 12 : Compte administratif 2015 Assainissement

Le Conseil Municipal, sous la présidence de François LEROUX, délibérant sur le compte administratif Assainissement pour l'exercice 2015 dressé par Monsieur Louis ROCHEFORT, Maire,

Après s'être fait présenter, par Madame Rosine d'ABOVILLE, le budget primitif 2015 et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

A l'unanimité (22 votants : Monsieur le Maire étant absent de la salle du Conseil pendant le vote),

1°/ Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, qui peut se résumer ainsi :

Section de fonctionnement :

Dépenses	85 096,59 €
Recettes	<u>150 234,76 €</u>
Résultat de l'exercice 2015	65 138,17 €
Excédent de fonctionnement 2014 reporté :	<u>229 339,48 €</u>
Excédent de clôture 2015 en Fonctionnement :	294 339,48 €

Section d'investissement :

Dépenses	323 239,44 €
Recettes	<u>263 375,75 €</u>
Résultat d'investissement 2015 :	- 59 863,69 €
Excédent d'Investissement 2014 reporté :	<u>102 988,02 €</u>
Résultat de clôture 2015 en Investissement :	43 124,33 €

2°/ Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

3°/ Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

POINT 13 : Compte de gestion 2015 Assainissement**Le Conseil Municipal,**

Après s'être fait présenter le budget primitif Assainissement pour l'exercice 2015 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2014, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

1°/ statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2015, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2°/ statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2015 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3°/ statuant sur la comptabilité des valeurs inactives :

Déclare, à l'unanimité, que le compte de gestion Assainissement, dressé pour l'exercice 2015 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

POINT 14 : Budget Assainissement : Affectation de résultats**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,**

Après avoir examiné le compte administratif 2015 et statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice,

Constatant que le compte administratif fait apparaître **un excédent de fonctionnement de : 294 339,48 €**

DECIDE à l'unanimité d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	
Dépenses de fonctionnement : mandats émis	85 096,59 €
Recettes de fonctionnement : titres émis	150 234,76 €
A. Résultat de l'exercice	65 138,17 €
B. Résultats antérieurs reportés	229 201,31 €
C. Résultats à affecter (A+B)	294 339,48 €
SECTION D'INVESTISSEMENT	
Dépenses d'investissement	323 239,44 €
Recettes d'investissement	263 375,75 €
Solde d'exécution d'investissement	- 59 863,69 €
Résultats antérieurs reportés	102 988,02 €
D. Excédent d'investissement D001	43 124,33 €
Solde des RAR 2015	
Dépenses engagées non mandatées	0 €
Recettes restant à réalisées	0 €

AFFECTATION DU RESULTAT	
REPRISE Résultat de fonctionnement (C)	294 339,48 €
1) Affectation en réserves R1068 en investissement	73 693,00 €
2) Report en fonctionnement R002	220 646,48 €

POINT 15 : Budget Primitif 2016 Assainissement

Après en avoir écouté la présentation faite par Madame d'ABOVILLE du Budget Primitif 2016 de l'assainissement, lequel s'équilibre en dépenses et en recettes de la façon suivante :

Fonctionnement : 370 652,00 €
Investissement : 477 933,15 €

Et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité, le Budget Primitif 2016 Assainissement tel que présenté.

POINT 16 : Compte administratif du camping municipal 2015

Le Conseil Municipal, sous la Présidence de François LEROUX, délibérant sur le compte administratif du camping pour l'exercice 2015 dressé par Monsieur Louis ROCHEFORT, Maire,

Après s'être fait présenter, par Madame Rosine d'ABOVILLE, le budget primitif 2014 et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

A l'unanimité (22 votants : Monsieur le Maire étant absent de la salle du Conseil pendant le vote),

1°/ Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, qui peut se résumer ainsi :

Section de fonctionnement :

Dépenses	14 063,90 €
Recettes	<u>21 293,47 €</u>
Résultat de l'exercice 2015 :	7 229,57 €
Excédent de fonctionnement 2014 reporté :	<u>4 719,03 €</u>
Résultat de clôture 2015 en fonctionnement :	11 948,60 €

Section d'investissement :

Dépenses	3 656,40 €
Recettes	<u>3 515,55 €</u>
Résultat de l'exercice 2015 en investissement :	- 140,85 €
Excédent d'investissement 2014 reporté :	<u>484,45 €</u>
Résultat de clôture 2015 en investissement :	343,60 €

2°/ Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

POINT 17 : Compte de gestion du camping municipal 2015

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter le budget primitif du camping pour l'exercice 2015 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2014, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

- 1°/ statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2015, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
 2°/ statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2015 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
 3°/ statuant sur la comptabilité des valeurs inactives :

déclare à l'unanimité que le compte de gestion du camping, dressé pour l'exercice 2015 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

POINT 18 : Budget du camping municipal : Affectation de résultats

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Après avoir examiné le compte administratif 2015 et statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice,

Constatant que le compte administratif fait apparaître **un excédent de fonctionnement de : 11 948,60 €**

DECIDE à l'unanimité d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	
Dépenses de fonctionnement : mandats émis	14 063,90 €
Recettes de fonctionnement : titres émis	21 293,47 €
A. Résultat de l'exercice	7 229,57 €
B. Résultats antérieurs reportés	4 719,03 €
C. Résultats à affecter (A+B)	11 948,60 €
SECTION D'INVESTISSEMENT	
Dépenses d'investissement	3 656,40 €
Recettes d'investissement	3 515,55 €
Solde d'exécution d'investissement	- 140,85 €
Résultats antérieurs reportés	484,45 €
D. Excédent d'investissement R001	343,60 €
AFFECTATION DU RESULTAT	
REPRISE Résultat de Fonctionnement (C)	11 948,60 €
1) Affectation en réserves R1068 en investissement : au minimum, couverture du besoin de financement F	3 464,40 €
2) Report en fonctionnement R002	8 484,20 €

POINT 19 : Budget primitif 2016 du camping municipal

Après avoir écouté la présentation faite par Madame d'ABOVILLE du Budget Primitif 2016 du camping municipal, lequel s'équilibre en dépenses et en recettes de la façon suivante :

Fonctionnement : 42 542,00 €

Investissement : 12 808,00 €

Et après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal adopte le Budget Primitif 2016 du camping tel que présenté.

POINT 20 : Compte administratif du lotissement communal « Le Clos Bertrand » 2015

Le Conseil Municipal, sous la Présidence de François LEROUX, délibérant sur le compte administratif du lotissement communal « Le Clos Bertrand » pour l'exercice 2015 dressé par Monsieur Louis ROCHEFORT, Maire,

Après s'être fait présenter, par Madame Rosine d'ABOVILLE, le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

A l'unanimité (22 votants : Monsieur le Maire étant absent de la salle du Conseil pendant le vote),

1°/ Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, qui peut se résumer ainsi :

Section de fonctionnement :

Dépenses	132 244,93 €
Recettes	0,06 €
Résultat de fonctionnement 2015 :	- 132 244,87 €
Excédent de fonctionnement 2014 reporté :	<u>132 244,87 €</u>
Résultat de clôture 2015 en Fonctionnement :	0€

Section d'investissement :

Résultat de clôture en Investissement 2015 :	0 €
--	-----

2°/ Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

POINT 21 : Compte de gestion du lotissement communal « Le Clos Bertrand » 2015

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter le budget primitif du lotissement communal « Le Clos Bertrand » pour l'exercice 2015 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2014, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

1°/ statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2015, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2°/ statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2015 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

3°/ statuant sur la comptabilité des valeurs inactives :

déclare à l'unanimité que le compte de gestion du lotissement communal « Le Clos Bertrand », dressé pour l'exercice 2015 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

POINT 22 : Subvention « Rénovation de Façade »

Madame Rosine d'ABOVILLE fait part de la demande de subvention de la SCI Albert Tostivint (8, square Albert Tostivint à Tinténiac) pour la rénovation de la façade côté rue.

Par délibération en date du 30 octobre 1991, il a été institué une aide financière communale incitant à la rénovation des façades dans un périmètre de l'agglomération bien défini (élargi le 29 mars 2002). L'immeuble de la demanderesse étant situé dans le périmètre, il y a lieu de faire droit à sa demande de subvention.

Les travaux de rénovation de la façade s'élèvent à la somme de 15 275,00 € Hors Taxe (facture de l'entreprise Michel GEFFROY de Tinténiac). La participation communale est fixée à 30 % du montant H.T. des travaux, limitée à un maximum de 762,25 €.

Pour les travaux de la SCI Albert Tostivint, on aurait une participation de :
 $15\,275,00\text{ €} \times 30\% = 4\,582,50\text{ €}$. Il est, par conséquent, proposé de verser à la demanderesse le plafond de l'aide, soit 762,25 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de verser à la SCI Albert Tostivint une subvention pour rénovation de façade d'un montant égal à la somme de 762,25 €.

URBANISME / AFFAIRES FONCIÈRES

POINT 23 : Déplacement de la limite de l'agglomération route de La Baussaine

Monsieur le Maire précise que pour une question de sécurité routière, dans un souci de réduction de la vitesse à 50km/h au niveau du n° 37 avenue des Trente en intégrant ainsi le bâtiment abritant une association à caractère social.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de déplacer la limite de l'agglomération (panneaux entrée et sortie) de 20 mètres dans la direction de La Baussaine (vers l'Ouest).

POINT 24 : Cession d'une parcelle du Conseil Département à la commune au Sud du collège Théophile Briant

Monsieur le Maire précise que le Conseil Départemental est propriétaire d'une parcelle cadastrée section AD n° 471 de 103 m² qui se trouve depuis intégrée au trottoir de la rue du Haut Champ.

Le Conseil Départemental a, par conséquent, proposé de céder à titre gratuit à la commune cette parcelle. L'estimation du bien a été réalisée par France Domaine le 18 septembre 2015. Le Conseil d'Administration du collège public a émis un avis favorable à cette régularisation foncière à l'unanimité le 28 janvier 2016.

Suite à la décision qu'il est proposé au conseil municipal de prendre, la Commission Permanente du Conseil Départemental approuvera à son tour cette cession afin que Monsieur le Préfet puisse prendre un arrêté de désaffectation.

Un acte administratif de désaffectation et de déclassement de la parcelle pourra alors être pris par le Président du Département.

Il est à noter que les frais de publication seront à la charge de la commune.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'accepter la cession à titre gratuit de la parcelle cadastrée section AD n° 471 de 103 m² par le Conseil Départemental, les frais de publication étant à la charge de la commune, et autorise Monsieur le Maire à signer tous documents utiles en ce sens.

TRAVAUX / VOIRIE

POINT 25 : Marché de maîtrise d'œuvre pour la réalisation du terrain synthétique : avenant n° 1

Monsieur le Maire rappelle le marché de maîtrise d'œuvre pour la réalisation du terrain de sports synthétique passé le 7 juillet 2015 avec le cabinet d'études Hydratec pour un montant s'élevant à la somme de 17 736,25 € H.T.

Deux options dont les missions et les caractéristiques techniques sont indissociables de la mission première de conception de l'ouvrage particulièrement délicate, était présentées par Hydratec qu'il y a lieu de retenir par avenant n° 1 :

- ✓ devis pour la mission d'étude géotechnique (Phase 1 mission G1 – Étude de faisabilité des ouvrages géotechniques – Phase 2 Mission G2 – Étude de projet géotechnique) pour un montant de prestation s'élevant à la somme de 6 750,00 € H.T. ;

- ✓ devis pour la mission Plan Topographique pour un montant de prestation s'élevant à la somme de 2 550,00 € H.T.

Le marché de maîtrise d'œuvre passe ainsi de 17 736,25 € H.T. à 27 036,25 € H.T.

Les membres de la Commission « marchés » réunis le 25 mars, ont émis l'avis de retenir l'avenant n° 1 pour ces deux options.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de retenir les deux options sus-indiquées par avenant n° 1 et autorise Monsieur le Maire à le signer.

QUESTIONS DIVERSES

POINT 26 : Travaux de viabilisation des parcelles AD n° 350 et 351 rue des Petites Douves : avenant n° 1 au marché passé avec l'entreprise CISE TP

Monsieur le maire précise que, par délibération n° 121214-16 en date du 12 décembre 2014, le conseil municipal avait décidé d'engager la réalisation des travaux d'extension des réseaux pour desservir les parcelles cadastrées section AD n° 350 et 351 rue sises rue des Petites Douves dont le coût total était estimé à de 40 027,64 € TTC.

En fin de chantier, il s'avère que le décompte final définitif fait apparaître une moins-value de 632,42 € H.T. Il y a, par conséquent lieu de passer un avenant n° 1 pour accepter cette moins-value.

Les membres de la Commission « marchés » réunis le 8 mars, ont émis l'avis de retenir l'avenant n° 1 de l'entreprise CISE TP pour un montant s'élevant à la somme de – 632,42 € H.T., avis suivi par le pouvoir adjudicataire.

Par conséquent, Monsieur le Maire rend compte au conseil municipal qu'en application des délégations d'attributions que le conseil lui a données par délibération n° 110414-8 en date du 11 avril 2014, notamment à l'article 1-4° (« ... De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret et s'élevant actuellement à 207 000,00 € hors taxes (il s'agit des marchés de travaux, de fournitures et de services relevant de l'article 28 du Code des marchés publics, et des marchés portant sur des prestations de l'article 30 du CMP) ; ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget ; »), il a retenu l'avenant n° 1 au marché passé avec l'entreprise CISE TP pour un montant s'élevant à la somme de – 632,42 € H.T., par arrêté n° DA 2016/0803-1 du 8 mars 2016.

La prochaine séance du Conseil Municipal est fixée au vendredi 15 avril 2016.

Autres dates à venir du Conseil Municipal : 27 mai, 24 juin et 22 juillet.

Le procès-verbal de la réunion, document plus complet, est consultable auprès du secrétariat de mairie, aux heures habituelles d'ouverture.